

Vu la Loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) du 3 octobre 1975 et ses dispositions d'application,
 Vu la loi vaudoise sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC) du 5 septembre 1944,
 Vu les articles 4, 5, 13,17, 25, 39, 42, 43 et 44 du règlement communal des ports de Cudrefin, du 5 décembre 2024.

La Municipalité de Cudrefin arrête les taxes annuelles suivantes :

		Tarif A (habitants)		Tarif B (autres)	
Taxe d'amarrage (<i>m²</i>)		CHF	33.00	CHF	54.00
Entreposage à terre	- standard	CHF	190.00		idem
	- catamaran	CHF	230.00		idem
Place d'hivernage	- jusqu'à 7m	CHF	200.00		idem
	- plus de 7m	CHF	350.00		idem
Entreposage estival de ber et/ou remorque	- jusqu'à 7m	CHF	70.00		idem
	- plus de 7m	CHF	120.00		idem
Electricité, si absence de compteur (forfait)		CHF	100.00		idem
Taxe journalière pour stationnement de bateaux sur le domaine public au-delà du 30 avril (<i>par jour</i>)		CHF	15.00		idem
Place visiteurs :					
Bateau (<i>par nuit</i>)			-	CHF	13.00
Électricité (<i>par nuit</i>)			-	CHF	7.00
Personne* (<i>par nuit</i>)			-	CHF	5.00
<i>*dès 16 ans révolu</i>					
Mise en fourrière			coûts effectifs		idem
Taxe unique d'inscription sur la liste d'attente		CHF	20.00	CHF	20.00
Taxe unique à l'établissement du premier contrat		CHF	150.00	CHF	150.00
Amarrage hivernal pour pêcheurs non-locataires, au ponton visiteurs (<i>nombre de places limitées</i>)					
- de novembre à mars				CHF	150.00
- de janvier à mars				CHF	90.00

Ces montants s'entendent TVA non comprise.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 29 avril 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

 Richard Emmenegger



La Secrétaire

 Myriam Aw